

**Demande d'approbation des plans de constructions militaires
concernant la commune de Chamblon, place d'armes;
bâtiment d'instruction SIM FASPA**

Participation et consultation du 14 mai 2002

Requérant:	Office fédéral du matériel d'armée et des constructions
Objet:	Procédure d'approbation des plans de constructions militaires selon la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10) et l'ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (OAPCM; RS 510.51).
Dossier du projet de construction:	– descriptif du projet – plans divers
Procédure de consultation:	Conformément à l'art. 126 et 126d de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire en rapport avec l'art. 62a de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010), les autorités fédérales, les cantons et les communes concernés doivent être consultés avant que l'autorité militaire d'approbation prenne sa décision. Tout au long de la mise à l'enquête publique, la population concernée a l'occasion de soumettre des propositions par écrit auprès de l'administration communale de Chamblon, 1436 Chamblon
Mise à l'enquête:	Les documents relatifs à la demande peuvent être consultés auprès de l'administration communale de Chamblon, 1436 Chamblon, du 14 mai au 13 juin 2002
Opposition:	Toute personne, organisation ou autorité qui constitue une partie conformément à la loi fédérale sur la procédure administrative ou à la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), peut, dans les 30 jours suivant la publication dans la Feuille fédérale, <i>au plus tard le 13 juin 2000</i> , déposer par écrit une opposition motivée, adressée à l'autorité militaire d'approbation des plans, auprès de l'administration communale de Chamblon Le canton transmet les oppositions reçues et les avis à l'autorité d'approbation.

14 mai 2002

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports

Demande d'approbation des plans de constructions militaires concernant la commune de Chamblon, place d'armes; bâtiment d'instruction SIM FASPA

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	19
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	14.05.2002
Date	
Data	
Seite	3457-3457
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 302

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.